

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025 à 18 H 45

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint Méard de Gurçon sous la présidence de Monsieur Cyril Barde, maire.

Date de la convocation : 17 mars 2025

Membres présents : Cyril Barde, Jocelyne Arsigny, Paul Delhaye, Brigitte Carrier, Gérard Bonnamy, Gilberte Bragagnolo, Jean-Claude Pires, Benoît Radin, Dominique Lejas, Laetitia Dubourdy, Jean-Pierre Mignon et Aurélie Minaud,

Membres excusés ou absents : Maëva Château, Jérémy Costella et Yoan Rivier

Secrétaire de séance : Jean-Pierre Mignon

Ordre du jour :

- Adoption du compte de gestion 2024,
- Vote du compte administratif 2024,
- Affectation du résultat de fonctionnement 2024,
- Tableau des indemnités versées aux élus en 2024,
- Amortissement des travaux d'effacement des réseaux du bourg,
- Amortissement des travaux d'éclairage du chemin piétonnier (matériel uniquement),
- Renouvellement du photocopieur de l'école,
- Point sur les différents dossiers en cours
- Questions diverses

Délibération d'adoption du compte de gestion 2024 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2024 du budget principal établi par le responsable du SGC de Ribérac.

Le Compte de Gestion 2024 fait apparaître les mêmes éléments que le Compte Administratif 2024 établi par le Maire à savoir :

Investissement : dépenses = 491 490,73 € - Recettes = 593 170,37 €

Fonctionnement : dépenses = 533 575,86 € - Recettes = 774 223,36 €

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2024 du budget principal établi par le responsable du SGC de Ribérac.

Délibération de vote du compte administratif 2024 :

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2024 et en donne les explications. Il quitte la séance et Monsieur Bonnamy Gérard prend la présidence de l'assemblée pour procéder au vote de ce document budgétaire retraçant les écritures comptables de l'année 2024 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		643 386,98	222 307,30		222 307,30	643 386,98
Opération de l'exercice	533 575,86	774 223,36	491 490,73	593 170,37	1 025 066,59	1 367 393,73
TOTAUX	533 575,86	1 417 610,34	713 798,03	593 170,37	1 247 373,89	2 010 780,71
Résultat de clôture		884 034,48		-120 627,66		763 406,82
Restes à réaliser			106 500,00	40 607,00	106 500,00	40 607,00
TOTAUX CUMULES	533 575,86	1 417 610,34	820 298,03	633 777,37	1 353 873,89	2 051 387,71
RESULTATS DEFINITIFS		884 034,48	-186 520,66			697 513,82

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Compte administratif 2024 établi par le maire.

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'assemblée délibérante et la remercie pour sa confiance.

Délibération d'affectation du résultat de fonctionnement 2024 :

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif 2024. Compte tenu des résultats de clôture, il décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2024 comme suit :

- Affectation en investissement du résultat de fonctionnement : 186 520,66 €
- Report du solde de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement : 697 513,82 €

Tableau des indemnités versées aux élus en 2024 :

Monsieur le Maire explique qu'avant de procéder au vote du budget 2025, il y a lieu de présenter les sommes perçues en 2024 par les élus dans le cadre de leurs fonctions :

Nom et Prénom	Fonction	Période	Indemnité de fonction d' élu (Brut)	Remb ^t de frais
BARDE Cyril	Maire	du 01-01 au 31-12-2024	9 865,20 €	0,00
ARSIGNY Jocelyne	Adjointe au Maire	du 01-01 au 31-12-2024	5 277,96 €	0,00
DELHAYE Paul	Adjoint au maire	du 01-01 au 31-12-2024	5 277,96 €	0,00
CARRIER Brigitte	Adjointe au maire	du 01-01 au 31-12-2024	5 277,96 €	0,00
BONNAMY Gérard	Adjoint au maire	du 01-01 au 28-02-2024	879,66 €	0,00
TOTAL			26 578,74 €	0,00

Le Conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, prend acte des sommes perçues par les élus lors de l'année 2024.

Délibération d'amortissement des travaux d'effacement des réseaux du bourg :

Monsieur le Maire rappelle qu'il a délibéré le 26 septembre 2022 pour la réalisation des travaux d'effacement des réseaux dans le bourg par le SDE24. Ces travaux sont achevés et vont faire l'objet d'un mandat au compte 2041582 pour la somme de 5 167,66 €. Monsieur le Maire propose d'amortir cette subvention d'équipement sur 5 ans.

Conformément à la délibération du 4 septembre 2023 adoptant la nomenclature M57, les amortissements obligatoires seront calculés selon la méthode linéaire en années pleines.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'amortir la subvention d'équipement versée au SDE24 pour les travaux d'effacement des réseaux d'un montant de 5 167,66 € sur 5 années soit 1 033,53 € les quatre premières années (de 2025 à 2028) et 1 033,54 € la cinquième année (2029).

Délibération d'amortissement des travaux d'éclairage du chemin piétonnier (matériel uniquement) :

Monsieur le Maire rappelle qu'il a délibéré le 2 février 2023 pour des travaux de création d'un éclairage public sur le chemin piétonnier derrière l'église par le SDE24. Ces travaux (fourniture du matériel uniquement) sont achevés et vont faire l'objet d'un mandat au compte 2041582 pour la somme de 4 633,12 €. Monsieur le Maire propose d'amortir cette subvention d'équipement sur 5 ans.

Conformément à la délibération du 4 septembre 2023 adoptant la nomenclature M57, les amortissements obligatoires seront calculés selon la méthode linéaire en années pleines.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'amortir la subvention d'équipement versée au SDE24 pour les travaux de création d'un éclairage sur le chemin piétonnier derrière l'église (matériel uniquement) d'un montant de 4 633,12 € sur 5 années soit 926.62 € les quatre premières années (de 2025 à 2028) et 926.64 € la cinquième année (2029).

Délibération pour renouvellement du photocopieur de l'école.

Le contrat de location et de maintenance du photocopieur de l'école expire le 30 avril 2025. Afin de procéder à son renouvellement, le maire a procédé à la consultation de trois fournisseurs. Le maire donne lecture des devis reçus :

DESCRIPTIF	SHARP RECONDUCTION	SHARP	ZERO A L'INFINI	D BUREAUTIQUE
Photocopieur laser N/B	x	x	x	x
Etat du matériel	actuel	neuf	neuf	reconditionné
Prix de la location au trimestre	91,00 €	120,00 €	174,00 €	99,00 €
Prix de la copie noir et blanc	0,0030 €	0,0033 €	0,0039 €	0,0045 €
Base de 6000 copies/trimestre	18,00 €	19,80 €	23,40 €	27,00 €
TOTAL LOCATION + PHOTOCOPIES AU TRIMESTRE	109,00 €	139,80 €	197,40 €	126,00 €

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire le contrat de location et de maintenance du photocopieur de l'école avec l'entreprise Sharp pour deux années au coût de 91 €/trimestre pour la location et 0,0030 € la copie noir/blanc. Il autorise le maire à signer toute pièce et acte se rapportant à ce dossier.

Point sur les différents dossiers en cours :

- Renouvellement bail logement :

Monsieur le maire indique que Madame Maures Mélanie a demandé à rester dans le logement qui lui a été loué en urgence l'an dernier. Sa demande a été acceptée par le maire. Un nouveau bail a été signé entre les deux parties.

- Salle des fêtes :

Le maire rappelle que la salle des fêtes a été fermée à la location suite à un dégât des eaux dans la cuisine. En partenariat avec l'assurance, il a été procédé à des tests sur l'étanchéité du toit plat et des façades : la membrane du toit fuit et s'infiltré dans les façades provoquant des microfissures sur les façades. Les lézardes horizontales sont la conséquence directe de la dilatation des poutres en acier du plancher hourdis de la toiture entraînant une poussée horizontale et une fissuration de la base du voile de maçonnerie. Les façades présentent un taux d'humidité proche de 28 %. La priorité est donc d'étanchéfier la structure, de refaire les plafonds de la cuisine et d'y poser une vmc. Le maire propose soit de décrépiter et recrépiter les façades, soit de poser un bardage avec vide d'air derrière.

Il indique qu'il rencontrera Madame l'Architecte des bâtiments de France le 22 avril 2025. Le conseil municipal demande au maire de l'interroger sur la possibilité de barder le bâtiment, de remplacer la toiture plate par une traditionnelle avec panneau photovoltaïque.

Le maire propose au conseil de réfléchir sur les investissements qui pourraient être engagés sur ce site : remplacement de la chaudière fioul par une climatisation réversible, création d'une salle pour stocker le matériel (tables et chaises), création d'une halle commerciale....

- Plan communal de sauvegarde :

La préfecture demande à chaque mairie d'établir un plan communal de sauvegarde. Le maire souhaite créer une commission pour travailler sur ce dossier.

- Déchetterie de proximité :

Le maire rappelle que la commune a été avertie par mail le 22 janvier 2025 de la fermeture des déchetteries de Beylemas et Carsac de Gurson, le temps de l'implantation de la déchetterie mobile du 3 mars au 31 août 2025, afin de s'assurer de la capacité de celle-ci à se substituer à une déchetterie « classique ».

Des pétitions ont été lancées ainsi qu'un courrier commun avec les maires concernés pour demander des explications quant à cette fermeture. Le SMD3 a décidé de laisser ces deux déchetteries ouvertes et d'y ajouter un service de déchetterie mobile jusqu'à fin 30 juin 2025 sur les communes de St Géraud de Corps, Le Pizou et Minzac. Le calendrier est disponible sur le site internet de la mairie et sur l'application Panneau Pocket.

- Bilan des interventions de la gendarmerie :

Madame Carrier s'est rendu à la réunion de bilan des interventions de la gendarmerie pour l'année 2023.

La gendarmerie est intervenue 35 fois en 2024 contre 24 en 2023 ; cette augmentation s'explique par une augmentation des accidents.

- Investissement au pôle santé :

Le Maire indique qu'il a une demande d'installation d'un médecin et d'un kinésithérapeute. Il rappelle qu'actuellement aucun bureau n'est libre mais qu'il reste deux pièces de 45 m² à rénover au rez-de-chaussée. Monsieur Delhaye précise que si l'on engage des travaux, il faudra prévoir un local pour le matériel du ménage avec un robinet.

D'autre part, Monsieur le maire indique qu'il a été contacté par les voisins pour obtenir un droit de passage le long des caillebotis.

- Sivos de Vélines :

Madame Carrier a assisté à la réunion syndicale. La participation communale est fixée à 2,20 € par habitant.

- RPI St Méard-Fougueyrolles :

L'Education Nationale a confirmé la suppression d'une classe à la prochaine rentrée 2025-2026. En concertation avec la mairie de Fougueyrolles il a été décidé que ce serait une classe de l'école de St Méard de Gurçon afin de conserver l'école de Fougueyrolles. Les trois enseignantes titulaires devraient conserver leur poste sur notre école.

Avant de clôturer la séance, la parole est laissée au public. Madame Laurin demande des précisions sur les dossiers abordés.

Fin de séance à 20 h 45.

Fait à St Méard de Gurçon, le 28 mars 2025

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Cyril Barde

Jean-Pierre Mignon

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES EN SÉANCE DU 25 MARS 2025

2025-07 : Adoption du compte de gestion 2024

2025-08 : Vote du compte administratif 2024

2025-09 : Affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement

2025-10 : Indemnités versées aux élus en 2024

2025-11 : Amortissement des travaux d'effacement des réseaux du bourg par le SDE24

2025-12 : Amortissement des travaux de création du chemin piétonnier par le SDE24 (fourniture du matériel)

2025-13 : Reconduction pour deux années du conseil de location et maintenance du photocopieur de l'école